

Monsieur RAVERDEL, Adjoint au Maire chargé des travaux, expose au Conseil Municipal le contenu du dossier technique et financier concernant les projets de construction de 12 logements H.L.M. aux 34 et 132 Grande Rue à LUDRES.

Après avoir donné lecture du plan de financement de l'opération estimée à 3 717 943 Frs, il informe l'Assemblée que, conformément aux textes en vigueur relatifs au financement de ce surcoût, d'un montant de 314 811 F 94, la Commune doit s'engager à financer 10 % minimum de ce surcoût, soit 31 481 F 19 arrondi à 31 500 Frs.

Vu la loi N° 77.1 du 3 Janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles 331.1, R 331.8, R 331.19 et R 331.26,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1980 relatif aux dépassements de prix de référence des logements locatifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté par lequel, dans son article unique, la Commune de LUDRES s'engagera à prendre à sa charge une fraction du dépassement des prix de référence définis par l'article R 331.18 du Code précité, au moins égale à 10 % du montant du dit dépassement, en vue de la réalisation de l'opération suivante :

CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS  
situés 34 et 132 Grande Rue à LUDRES

- précise que cette participation, d'un montant de 31 500 F se réalisera sous la forme de subvention,

- rappelle qu'une convention définissant le montant de la participation de la Commune ainsi que les modalités de versement à la S A H.L.M de L'EST sera établie ultérieurement.